

Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)
Section 1 « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Procès-verbal de la séance des jeudi 24 juin 2021 (9h30-16h)
et vendredi 25 juin 2021 (9h30-12h30)
en visioconférence

LISTE DES PRÉSENTS ET DES ABSENTS EXCUSÉS :

Représentants de l'État, membres de droit :

Étaient présents :

- M. Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M^{me} Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles
- M^{me} Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles, représentée par M^{me} Cécile Ullmann, conservatrice régionale des monuments historiques
- M. Jean-Pierre Lestoille, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représenté par M. Jean-Luc Millier, inspecteur des sites des départements du Doubs et de la Haute-Saône
- M. Bruno Mengoli, inspecteur des Patrimoines
- M^{me} Cécile Ullmann, conservatrice régionale des monuments historiques, représentée par M. Pierre-Olivier Benech, conservateur régional adjoint des monuments historiques
- M. Marc Talon, conservateur régional de l'archéologie, représenté par M. Hervé Laurent, conservateur régional de l'archéologie adjoint

Absents excusés :

- M. Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
- M. Jean-Pierre Lestoille, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Marc Talon, conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État, membres nommés :

Étaient présents :

- M. Dominique Brenez, architecte des bâtiments de France – UDAP de Saône-et-Loire, titulaire
- M^{me} Camille Vidal, architecte des bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, suppléante de M. Dominique Brenez
- M. Michaël Vottero, conservateur des monuments historiques, titulaire (le 24)
- M. Emmanuel Buselin, conservateur des monuments historiques, suppléant de M. Michaël Vottero, conservateur des monuments historiques (le 25)
- M^{me} Marie Guibert, cheffe de l'UDAP de Saône-et-Loire, suppléante de M^{me} Séverine Wodli, cheffe de l'UDAP de Côte d'Or

Absents excusés :

- M^{me} Séverine Wodli, cheffe de l'UDAP de Côte d'Or, titulaire

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Étaient présents :

- M^{me} Catherine Sadon, maire de Semur-en-Auxois – 21, titulaire, présidente de la CRPA
- M. Pierre de Becque, maire d'Authiou – 58, suppléant de M. Jean-Baptiste Gagnoux, maire de Dole – 39

Absents excusés :

- M^{me} Laurence Fluttaz, conseillère régionale de Saône-et-Loire, chargée de la culture et du patrimoine, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, titulaire

- M^{me} Claudy Chauvelot-Duban, conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture, suppléante de M^{me} Laurence Fluttaz
- M^{me} Marie-Claude Chitry-Clerc, vice-présidente du conseil départemental du Territoire de Belfort en charge de la culture, titulaire
- M^{me} Line Pageaud, adjointe au maire de Tournus – 71, suppléante de M^{me} Marie-Claude Chitry-Clerc
- M. Michel Albin, maire de Ray-sur-Saône – 70, titulaire
- M. Jean-Pierre Rebougeon, conseiller départemental du canton de Beaune – 21, suppléant de M. Michel Albin
- M^{me} Jacqueline Cuenot-Stalder, conseillère départementale du canton de Morteau – 25, titulaire
- M^{me} Isabelle Arnould, conseillère départementale du canton de Lure 2 – 70, suppléante de M^{me} Jacqueline Cuenot-Stalder
- M. Jean-Baptiste Gagnoux, maire de Dole – 39, titulaire

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Étaient présents :

- M^{me} Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique), suppléante de M. Antoine de Loisy (La Demeure Historique)
- M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises), titulaire
- M^{me} Christelle Morin-Dufoix, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine), titulaire
- M^{me} Isabelle Humbert, (La Sauvegarde de l'art français), titulaire
- M. Ivan Kharaba, (Académie François Bourdon), titulaire

Absents excusés :

- M. Antoine de Loisy, (La Demeure Historique), titulaire
- M^{me} Pascale Jacotot, (Association des paysagistes-conseils de l'État), titulaire
- M. Philippe Convercey, (Association des paysagistes-conseils de l'État), suppléant de M^{me} Pascale Jacotot, (Association des paysagistes-conseils de l'État)

En qualité de personnalités qualifiées :

Étaient présents :

- M. Martin Bacot, architecte en chef des monuments historiques
- M^{me} Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région BFC
- M. Fabien Oppermann, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
- M. Christian Sapin, directeur de recherches émérite au CNRS

Absents excusés :

- M. Frédéric Didier, architecte en chef des monuments historiques
- M. Paul Delsalle, maître de conférences à l'université de Franche-Comté

Autres personnes assistant à la réunion :

Rapporteurs des dossiers :

- M^{me} Sophie Loppinet-Méo, chargée de la protection des monuments historiques, CRMH-DRAC
- M^{me} Sabine Caumont, chargée de la protection des monuments historiques, CRMH-DRAC
- M^{me} Charlotte Leblanc, chargée de la protection des monuments historiques, CRMH-DRAC
- M^{me} Annick Richard, ingénieure d'études - SRA-DRAC
- M^{me} Célia Prost, conservatrice du patrimoine - SRA-DRAC
- M. Gaël Tournemolle, conseiller pour les espaces protégés, le patrimoine mondial et la valorisation du patrimoine - DRAC
- M. Michel Jean, ABF, chef de l'UDAP 39 - DRAC
- Mme Laetitia Cutard, UDAP 39 - DRAC
- Mme Virginie Broutin, ABF à l'UDAP 21 - DRAC
- Mme Sophie Chabot, ABF, cheffe de l'UDAP 25 - DRAC

Assistaient également à la séance :

M. Lionel Markus, (Club des Illustres), suppléant de M. Ivan Kharaba

M^{me} Magali Peter, assistante administrative, CRMH-DRAC

M^{me} Elisabeth Manzoni, assistante administrative, CRMH-DRAC

Étaient présents pour les dossiers les concernant :

Pour le dossier des sites patrimoniaux remarquables :

Arbois et Poligny (Jura), Avis réglementaire sur le projet de PVAP

- Monsieur Bonnet, Maire de Poligny, Président de la CC Arbois, Poligny, Salins Cœur de Jura
- Monsieur Cetre, Vice-Président de la CC Cœur de Jura Arbois, Poligny, Salins
- Monsieur Lecoq, Adjoint au maire d'Arbois
- Madame Cazabat, chargée de l'étude
- Madame Pellat-Pagé, chargée de l'étude

Pour le dossier des sites patrimoniaux remarquables :

Montbéliard (Doubs), Avis réglementaire sur le projet de PVAP :

- Madame Biguinet, Maire
- Madame Rolhion, directrice du développement territorial
- Monsieur Magadoux, chargé de mission
- Monsieur Lelièvre, chargé de l'étude

Pour le dossier des Villes et Pays d'art et d'histoire :

Autun (Saône-et-Loire), Renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire

- Monsieur Patrick Ryon, adjoint au maire
- Madame Anne Pasquet, responsable Ville d'art et d'histoire

Pour le dossier des Sites patrimoniaux remarquables :

Auxonne (Côte d'Or), Avis réglementaire sur le projet de PVAP

- Monsieur Coiquil, Maire
- Madame Marti-Millière, directrice générale des services
- Monsieur Raphaneau, chargé de l'étude

M^{me} Sadon ouvre la séance.

Le *quorum* étant atteint, la commission peut valablement délibérer.

Sites patrimoniaux remarquables

Montbéliard (Doubs), Avis réglementaire sur le projet de PVAP

Présentation :

La commune de Montbéliard souhaite faire évoluer sa ZPPAU de 1989 en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Cette transformation est menée sans modifier le périmètre du Site patrimonial remarquable. La procédure a été engagée en fin d'année 2018.

M^{me} Biguinet, maire, rappelle la richesse patrimoniale de la commune, au cœur du pôle métropolitain Nord Franche-Comté (agglomération Belfort-Delle-Montbéliard) de 300 000 habitants. Les 40 monuments historiques témoignent d'une histoire locale marquée par 4 siècles d'alliance avec le duché de Wurtemberg et d'accueil du luthéranisme, mais aussi par l'histoire de l'industrie automobile. Le site du château en constitue un élément majeur qui a organisé l'évolution urbaine. La morphologie particulière de certains quartiers et l'histoire politique et religieuse structurent l'identité montbéliardaise. La loi Loucheur a donné naissance à une cité-jardin sur le site de la Citadelle. Elle est intégrée en tant que telle à la ZPPAU initiale. Mme la Maire souligne l'engagement de la collectivité dans le programme Action Cœur de Ville, qui traduit l'ambition de renouveler l'attractivité de la ville et de l'habitat en centre ancien. Le site du château constitue un enjeu culturel et touristique complémentaire des actions sur l'habitat. Il doit contribuer au rayonnement de la ville et du territoire. La commission locale du SPR associe des représentants des conseils d'habitants. Elle salue le travail important qui a été mené par la commission locale, malgré la crise sanitaire (une journée de séminaire a été organisée pour les membres de la commission avec Sites et Cités Remarquables de France).

M. Lelièvre présente son étude. Il a procédé à un nouveau diagnostic patrimonial, il a notamment fortement développé le volet paysager. Les documents de l'ancienne ZPPAU ont été entièrement repris, ils étaient devenus inappropriés à l'usage actuel (absence de rapport de présentation, lisibilité, enjeux). La ZPPAU ne faisait pas vraiment de différence selon les secteurs ou les périodes. La présentation des phases d'urbanisation et des divers tissus ainsi hérités, justifie la division du SPR en plusieurs secteurs : ZU, ZP (1 et 2) et ZC. En matière d'architecture, le repérage complète l'inventaire réalisé par le service chargé de l'Inventaire à la fin du ^{xx}e s. Une typologie architecturale est dégagée.

Le quartier de la Citadelle fait l'objet d'une présentation spécifique : c'est un lotissement créé *ex nihilo*, selon un plan original où la courbure des voies gère la topographie et contribue à la qualité de l'ambiance, en palliant la monotonie architecturale des pavillons isolés ou groupés (la typologie s'appuie sur ce critère). La place centrale est organisée par les immeubles de logements collectifs. Le projet de PVAP traite ce quartier comme un tout, autorisant seulement un traitement différent pour les « grandes parcelles » (logements collectif et écoles ou équipements publics).

L'approche paysagère identifie la trame naturelle principalement autour de la rivière (jardins et ripisylve se complètent dans la zone en partie inondable) et la trame culturelle (parcs et jardins, haies urbaines) sur le coteau des Miches et à la Citadelle. Les éléments signifiants de ces secteurs sont repérés et protégés par le projet de PVAP.

Pour chaque secteur, des enjeux généraux sont définis qui guident les mesures du règlement.

Le règlement n'est pas présenté dans son intégralité mais *M. Lelièvre* explicite son fonctionnement. Il insiste sur le souci didactique par la présence de croquis et commentaires.

Le règlement repose sur une différenciation fondamentale entre les immeubles protégés (notion assez sélective dans ce PVAP, fondée sur l'intégrité de l'édifice, qui ne pourra pas être détruit) et sur les immeubles non protégés mais qui participent à la qualité globale sans présenter une valeur propre suffisante pour interdire leur démolition. Le règlement est organisé selon cette catégorisation mais converge aussi pour éviter un traitement trop différencié à terme. Un effort d'anticipation des diverses évolutions a été fait en posant des principes (interdiction de masquer les modénatures) plus qu'en renvoyant à des dispositifs précis (ITE...). Les immeubles protégés font l'objet d'une liste exhaustive qui résume en quelques mots les enjeux de conservation. Trois points de vue ont été sélectionnés pour préserver la perception de la ville. Le règlement est beaucoup plus précis que celui de la ZPPAU et il ne contient plus de recommandations inapplicables.

La légende nationale a été respectée et est complétée de quelques symboles typologiques pour identifier les éléments protégés isolés (yorbes, puits...). Le symbole R renvoie à des éléments dont la requalification est attendue.

La carte réglementaire est allégée pour le quartier de la Citadelle : c'est une entité où seul le règlement indique ce qui est autorisé ou non. La carte ne reçoit pas de symboles graphiques sur ce quartier. Le règlement est protecteur : pas de transformation de façade possible pour les pavillons, extensions très limitées mais qui doivent être permises pour adapter ces logements à la vie du XXI^e siècle.

Il est rappelé que la commune s'est par ailleurs dotée d'une charte des vitrines et des commerces.

M^{me} Chabot, architecte des bâtiments de France du Doubs, expose son avis. L'élaboration de ce projet de PVAP a été menée sur une peu plus de 2 ans, de manière très concertée entre la commune et l'ABF. La réflexion a été nourrie par les cas concrets d'instruction des demandes d'autorisation. Cela a permis de prendre en compte les besoins actuels de la population. Le projet est donc le résultat d'une triple approche : amélioration du diagnostic patrimonial, ambition de revitalisation et prise en compte des besoins et attentes des acteurs locaux. La crise sanitaire a engendré un accroissement des projets d'aménagements extérieurs, d'extensions de logements, ce qui peut constituer une évolution de moyen terme à prendre en compte, liée au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains dans l'aménagement des espaces publics...). Elle souhaite que la commission se prononce plus particulièrement sur le traitement du quartier de la Citadelle, très concerné par la multiplication des demandes d'évolution du bâti et de ses annexes. Comment permettre l'évolution tout en conservant la cohérence d'ensemble ?

Débat :

M. Mengoli confirme que la normalisation de la légende (octobre 2018) pose encore beaucoup de questions et que l'exercice est parfois complexe. Le quartier de la Citadelle pose cette question de façon frontale : peut-on s'affranchir de la légende, qui paraît inadaptée au traitement d'un ensemble complètement cohérent comme cette cité-jardin ? Le projet de PVAP entretient une ambiguïté : la carte officielle indique « immeubles non protégés » alors que la règle écrite est très stricte.

Sur le fond, la cité-jardin est incontestablement un ensemble patrimonial, dont l'affichage en tant que tel ne pose pas de problème. C'était déjà la position de la ZPPAU initiale qui l'avait spécifiquement intégré. Son intérêt repose sur la grande cohérence de conception, du détail architectural à la composition urbaine d'ensemble. L'ambiguïté interne du projet de PVAP risque d'alimenter l'incompréhension sociale (suis-je propriétaire d'un bien protégé ou non ? des contraintes s'imposent-elles à moi ou non ?) et occasionner un important risque juridique. La gestion future en sera fragilisée alors que le principe de la préservation de la qualité globale du quartier semble faire consensus. L'ambiguïté juridique ne rend service ni aux instructeurs, ni aux élus, ni aux résidents. Il faut donc revoir la traduction graphique pour que l'ambition y soit clairement traduite. Sur le fond, M. Mengoli aurait aimé des précisions sur ce quartier, les règles encadrant les opérations comme l'isolation par l'extérieur, les démolitions et les ravalements. Il s'interroge sur la pertinence et la justification de ne pas réglementer les immeubles de logements collectifs qui font entièrement partie du programme de la cité-jardin. S'agit-il de libérer les futurs chantiers du bailleur social des contraintes du PVAP ?

M. de Menthon rejoint l'analyse de M. Mengoli. Il constate qu'à Tavaux, dans la cité-jardin du site Solvay, la cohérence d'ensemble a beaucoup évolué depuis la vente des maisons par le bailleur. Il suggère de sauvegarder et mettre en valeur une maison-témoin qui présenterait aussi les dispositions intérieures.

M. Magadoux, chargé de mission, répond que les pavillons sont déjà des propriétés privées et que le bailleur social n'a conservé que les collectifs. Il n'y a pas eu de réflexion sur la mise en valeur d'une maison-témoin. Le souhait de la ville est de permettre une évolution sur les grandes parcelles des collectifs, même s'il n'y a aucun projet identifié à ce jour. Il souligne le souhait de conserver une qualité et une cohérence d'ensemble.

M^{me} Chabot estime que la légende est trop binaire et que la protection ne correspond pas à l'évolution attendue du bâti. Sans céder à la hiérarchisation patrimoniale, elle pense que techniquement, il ne faut pas appliquer la même protection sur ces pavillons que sur un immeuble du centre-ville.

M^{me} Guibert met ce dossier en perspective avec la situation des cités ouvrières et cités-jardins de Saône-et-Loire, insuffisamment reconnues. Le discours qu'on lui retourne est souvent « on ne peut pas protéger un ensemble de ce type, c'est trop compliqué ». Au final, les cités évoluent et perdent beaucoup de cohérence, voire disparaissent. Elle estime que dans un SPR qui a spécifiquement identifié une cité-jardin, il faut au contraire donner un signal très positif pour la protection du patrimoine : on peut protéger un ensemble

urbain de qualité, et on adapte le règlement pour cela. L'histoire régionale est fortement marquée par l'industrie, et cette spécificité est trop peu mise en valeur. Traiter ce sujet dans un SPR, se poser finement la question de la protection, fait évoluer la conception et la vision du patrimoine. Elle préfère afficher clairement la protection, quitte à assouplir le règlement par rapport aux mesures pour les immeubles protégés dans les autres secteurs.

M^{me} Morin-Dufoix estime que la protection par la réglementation est aussi une manière de reconnaître le patrimoine pour et avec les habitants. Le patrimoine est ce qui est désigné comme patrimoine par une communauté, ce qui est reconnu comme tel. Cela suppose d'associer la population, de mettre en place un processus de médiation (visites, conférences, ateliers, stratégie de communication). On accompagne ainsi la population, qui est en mesure de prendre conscience que son attachement à un site, une architecture, a à voir avec la notion de patrimoine, que cela dépasse la perception privée. Cette exigence est valable sur le patrimoine de centre-ville comme sur la cité-jardin.

M^{me} Sadon s'interroge sur les conséquences financières de la protection des pavillons de la cité-jardin.

M^{me} Morin-Dufoix estime que la question n'est pas différente en centre-ville où on l'accepte beaucoup mieux.

M. de Menthon aimerait qu'on précise le degré de protection du château et le projet d'aménagement de ce site.

M. Magadoux indique que le château est intégralement protégé au titre des monuments historiques (y compris les sols des cours) et que le projet est en cours de définition. L'accès au site est une question prioritaire, mais il n'y a pas encore de réponse définitive. Mme Chabot précise que dans le cadre d'Action Cœur de Ville, les études ont pour le moment porté sur la programmation et la faisabilité. Des études plus précises (accessibilité par exemple) sont en cours.

M. Lelièvre souhaite revenir sur le cas de la Citadelle en confirmant que l'intention du projet de PVAP, validé par la collectivité, est bien le maintien des qualités du site. Même sur les bâtiments non protégés, le règlement est exigeant. La solution de la légende « séquence urbaine » a été évoquée, mais il n'imagine pas la déployée sur toutes les rues du quartier.

M. Mengoli rappelle à nouveau que la ZPPAU avait protégé la Citadelle. C'est un espace très bien conservé, très proche des dispositions d'origine, donc il faut assumer sa conservation, sauf s'il y a un souhait de la ville de sortir cet espace de la zone patrimoniale. Conservation ne veut pas dire mise sous cloche, même les monuments historiques évoluent. Il faut définir par le règlement le degré d'adaptabilité qu'on souhaite permettre. Il s'inquiète des effets d'une règle mal comprise ou mal appliquée sur des propriétés multiples (évolution des façades de pavillons accolés...), sur un ensemble dont l'intérêt réside justement dans son traitement unifié. Le projet de PVAP pose le principe d'une vision d'ensemble mais ni la règle ni la carte réglementaire ne protègent la conception centrale (immeubles collectifs qui peuvent être démolis et remplacés), qui structurent le quartier. On a délibérément choisi de conserver la cité-jardin dans le SPR, son authenticité le justifie pleinement. C'est typiquement un ensemble qui peut mobiliser tout l'éventail de la légende : urbanisme, architecture, matériaux patrimoniaux, paysage... Il faut l'assumer jusqu'au bout.

M. Magadoux confirme que la commune n'a jamais souhaité sortir ce quartier du périmètre du SPR.

M. Benech demande ce que le règlement prévoit pour les loges de jardin du ^{xviii}e s. construites au bord de l'Allan en dehors des remparts. Ces édifices avaient une vocation d'agrément pour l'aristocratie urbaine. À sa connaissance, il en reste trois conservées dont une qui est protégée au titre des monuments historiques, dite Loge Sattler (sa représentation graphique doit d'ailleurs être vérifiée sur le plan). La protection des autres par le PVAP est souhaitable.

La présidente de séance invite les représentants de la commune, le chargé de l'étude et l'architecte des bâtiments de France à se retirer.

Délibération :

M. de Menthon pense qu'il faut demander une étude plus complète du quartier de la Citadelle, y compris documentaire. Il ne comprend pas la différence de traitement entre les maisons individuelles et les collectifs.

M. Mengoli estime que la ville n'a pas été très claire sur ses intentions concernant la préservation des immeubles collectifs de la Citadelle.

M. Oppermann a navigué sur *Google Streetview* ; il constate que les évolutions de façade existent naturellement déjà et que le document présenté ne garantit pas la préservation de l'intérêt qu'il reconnaît lui-même à cette cité-jardin. Il faut permettre l'évolution dans un cadre clair. Il note que la progression des

gabarits de l'extérieur vers le cœur de la cité est une disposition récurrente de ce type de programme. A une autre échelle, il pense à la Butte Rouge de Chatenay-Malabry, dont l'actualité témoigne de la fragilité.

À la demande de *M^{me} Sadon*, *M. Tournemolle* précise que la commission peut demander que le projet de PVAP soit revu sur ce quartier, soit en considérant que l'État s'en assurera (accompagnement DRAC et accord final du préfet), soit en demandant à revoir cette partie du projet lors d'une prochaine séance.

M^{me} Guibert pense que les débats ont été clairs et qu'il n'est pas nécessaire de revoir le dossier en commission.

M. de Menthon et *M^{me} Ullmann* jugent au contraire que cet objet patrimonial (dont l'écho à l'échelle régionale a été rappelé) permet à la commission de faire avancer la doctrine et de proposer un exemple de mise en œuvre de la légende nationale ; il est donc utile de revoir le dossier en séance, de pouvoir en débattre et de donner ainsi à ce dossier un caractère exemplaire sur un patrimoine encore peu protégé, celui des cités-jardins des années Trente.

Vote :

Au regard des positions exprimées, *M^{me} Sadon* met aux voix la proposition suivante : **avis favorable sur le projet de PVAP de la commune de Montbéliard, sous réserve d'une reprise de la traduction graphique de la protection sur le quartier de la Citadelle. La réserve sera levée dès que possible lors d'une prochaine séance de la commission.**

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture donne sur cette proposition un avis favorable à la majorité moins une voix défavorable.

RÉCAPITULATIF DES AVIS FORMULÉS PAR LA CRPA - SECTION 1

« PROTECTION ET VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER »

SÉANCE DES 24 et 25 JUIN 2021

Lors de sa séance des 24 et 25 juin 2021, la section 1 de la CRPA a examiné 4 demandes de protection au titre des monuments historiques, 1 demande d'extension de protection au titre des monuments historiques, 3 avis réglementaires sur des projets de PVAP, 1 demande de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire, et a formulé :

Pour les dossiers monuments historiques :

4 avis favorables à l'inscription :

Frangy-en-Bresse (Saône-et-Loire), moulin de Clemencey
Saint-Père (Nièvre), moulin et atelier Mégrot
Valay (Haute-Saône), monument Pétremand de Valay
Bussy-la-Pesle (Côte d'Or), château

1 avis favorable à l'extension de la protection :

Clairvaux-les-Lacs (Jura), Sites palafittiques

1 avis favorable pour une présentation en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en vue d'un classement et, le cas échéant, d'un classement d'office :

Clairvaux-les-Lacs (Jura), Sites palafittiques

Pour les sites patrimoniaux remarquables :

3 avis favorables :

Arbois (Jura), avis réglementaire sur le projet de PVAP
Poligny (Jura), avis réglementaire sur le projet de PVAP
Auxonne (Côte d'Or), avis réglementaire sur le projet de PVAP

1 avis favorable assorti d'une réserve à lever lors d'une prochaine séance

Montbéliard (Doubs), avis réglementaire sur le projet de PVAP

Pour les Villes et Pays d'art et d'histoire :

1 avis favorable :

Autun (Saône-et-Loire), renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire

Le **15 SEP. 2021**

La Présidente de séance

Catherine SADON 